

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

CPTÉ n° 93.024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 16 Février à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire

DATE DE CONVOCATION

8 Février 1993

DATE D'AFFICHAGE

8 Février 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MARCONI, MONNARD, MUSSETTI, Mmes PARROU, PELTIER, MM. QUENTIN et RAULT, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT REPRESENTES : M. MOULINEAU par M. MARCONI
M. SABATHIER par M. CANDAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO, BARRIERE, REVOLAT et TAP

Madame BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 26
Nombre de Votants : 28

OBJET : AVANCE SUR SUBVENTION 1993 A L'ASSOCIATION
"MUSIQUE EN PAYS ROYANNAIS"

VOTE : UNANIMITE

L'Association "Musique en Pays Royannais" devant organiser un concert le 21 Février 1993, il est proposé de lui accorder une avance sur subvention 1993 d'un montant de 60.000 F

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU la demande formulée par l'Association "Musique en Pays Royannais"
- OUI L'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- D'accorder une avance sur subvention au titre de l'exercice 1993 de 60 000 F (Soixante mille francs) à l'association "Musique en Pays Royannais"
- Cette avance sera versée fin Février 1993, étant précisé qu'elle sera prélevée d'office sur le montant de la subvention ordinaire qui sera allouée en 1993 par la Ville de ROYAN, à l'Association "Musique en Pays Royannais"
- Cette dépense sera inscrite au Chapitre 945 Article 657 du Budget Primitif 1993.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

Déposé à la S/Prefecture de Rochefort
le 24 FEVRIER 1993
Application Loi N°82213 du 2 Mars 1982
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS